



**Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin**  
**2 rue du Château**  
**45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin**

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	33
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	29
Convocations du 08 mars 2022	

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Loiret)**  
**DU MARDI 15 MARS 2022**

**PROCÈS-VERBAL PAR EXTRAIT**  
**en application des articles L.2121-25 et suivants**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie BARTHE CHENEAU, Maire.

**Etaient présents :**

Madame Valérie BARTHE CHENEAU, Monsieur Vincent DEVAILLY, Madame Stéphanie LE DONNE, Monsieur Julien HIBERT, Madame Nathalie RIVARD, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Danielle MARTIN, Monsieur David GOMES, Madame Alexandra ALBUISSON, Monsieur Franck GUILLON, Madame Sylvie JIMENEZ, Madame Sylvie TROUSSON, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Marc CHOURRET, Madame Sylvie SAVRI, Monsieur Jorick MERDRIGNAC, Monsieur Hervé CANALDA, Monsieur Corentin POIRIER, Monsieur Christophe DUROS, Madame Nathalie CHAINTREUIL, Madame Sophie DUPIN, Monsieur Pierre TROUVAT, Madame Catherine EMERING, Madame Francine MEURGUES, Madame Gaëlle SILLY, Monsieur Serge BOULAS, Madame Martine TARAUD, Monsieur Christian BOUTIGNY, Madame Catherine DAUZERES.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alexandre PAIN à Monsieur David GOMES  
Madame Aurélie ELOPHE à Monsieur Julien HIBERT  
Monsieur Christophe ANDRIVET à Monsieur Vincent DEVAILLY  
Monsieur Ameziane CHERFOUH à Madame Catherine DAUZERES

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Corentin POIRIER

## Compte rendu des décisions municipales

2022-001	Saison Culturelle 2021-2022 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « J'aimerais te dire » les mardi 23 et mercredi 24 novembre 2021 à l'Espace Béraire, avec la Compagnie Les Tombés de la Lune. Montant : 2 100 €	Culture
2022-002	Saison Culturelle 2021-2022 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Azalée » le vendredi 21 janvier 2022 à l'Espace Béraire, avec Le Lieu Multiple - Artéfacts Spectacles. Montant : 1 246 €	Culture
2022-003	Saison Culturelle 2021-2022 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Vertige de la girafe » le vendredi 18 mars 2022 à l'Espace Béraire, avec le Collectif Le Poulpe. Montant : 1 613 €	Culture
2022-004	Saison Culturelle 2021-2022 Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mathilde et Vladimir » initialement prévu le 13 mars 2021 et reporté au samedi 19 mars 2022, avec l'EURL Agence N. Montant : 1 950 €	Culture
2022-005	Cession en l'état du Peugeot Boxer immatriculé ED-690-SA du Centre Technique Municipal au concessionnaire Côme Automobiles. Montant de la recette : 300 € TTC.	Technique
2022-006	Saison Culturelle 2021-2022 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sciences de la vie, une étrange histoire de peau » le samedi 29 janvier 2022 à l'Espace Béraire, avec Serres Chaudes. Montant : 2 382 €	Culture
2022-007	Saison Culturelle 2021-2022 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Attention fragile ! » le mercredi 09 février 2022 pour tout public et le mardi 1 <sup>er</sup> mars 2022 pour 2 représentations pour les scolaires, à l'Espace Béraire, avec la Compagnie La Petite Elfe. Montant total : 4 053 €	Culture
2022-008	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour l'Association Canoë Kayak Loire Chapelloise APPMVL CKLC du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 1 <sup>er</sup> septembre 2023. Convention consentie et acceptée à titre gracieux.	Sports
2022-009	Convention avec le food-truck « Dolce » pour une prestation de restauration pour les exposants et le public pour le week-end du développement durable « Déclic » les 9 et 10 avril 2022. Convention consentie et acceptée à titre gracieux.	Culture
2022-010	Convention avec le food-truck « La Crép'itante » pour une prestation de restauration pour les exposants et le public pour le week-end du développement durable « Déclic » les 9 et 10 avril 2022. Convention consentie et acceptée à titre gracieux.	Culture
2022-011	Convention avec la Brasserie « HopRock » pour une prestation de buvette pour les exposants et le public pour le week-end du développement durable « Déclic » les 9 et 10 avril 2022. Convention consentie et acceptée à titre gracieux.	Culture

### Délibération n° 2022-018 Révision du pacte de gouvernance et de confiance entre les communes et Orléans Métropole

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou des compétences.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la possibilité d'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre l'EPCI et les communes, à l'issue d'un débat obligatoire.

Ledit article énonce également que « *si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte* ».

En séance du 11 février 2021, le conseil métropolitain a débattu du pacte de gouvernance et sollicité par délibération n° 2021-02-11-COM-05 l'avis des 22 communes membres, en vue de son adoption pour une durée maximale d'un an.

Le projet de pacte a recueilli un avis favorable à l'unanimité des 22 communes.

Il a, en conséquence, été approuvé par une délibération n° 2021-04-29-COM-04 du conseil métropolitain du 29 avril 2021 pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 29 avril 2022.

Une révision de ce pacte a été engagée, afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés.

Au cours du conseil métropolitain du 24 février 2022 débattant de cette révision, les quatre amendements suivants ont été proposés et rejetés :

#### **1<sup>er</sup> amendement :**

Il est proposé au conseil métropolitain d'**ajouter** un paragraphe à l'article 4 du projet de pacte de gouvernance modifié : « Droit de pétition et référendum d'initiative citoyenne - droit d'interpellation citoyen et référendum d'initiative citoyenne :

Orléans Métropole, soucieuse d'agir dans l'intérêt de ses habitants leur donne la possibilité de saisir officiellement le Conseil communautaire pour toute question relative à son champ d'intervention et de compétence. Pour cela, elle met en place 2 dispositions :

- Un droit d'interpellation citoyen permettant aux habitants de demander l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires, de tout sujet relatif aux compétences de l'intercommunalité. De plus, lorsque des vœux et des motions sont pris par les Conseils municipaux à l'intention d'Orléans Métropole, le sujet sera mis en débat lors de la prochaine Conférence des Maires.
- Un référendum métropolitain d'initiative citoyenne, ou à l'initiative d'un certain nombre de de Conseillers métropolitains, permettrait aux habitants qu'Orléans Métropole par voie consultative ou référendaire de s'exprimer par OUI ou par NON sur le sujet défini.

Une délibération spécifique permettra de fixer les critères (seuil minimal du nombre de pétitionnaires, modalités de dépôt...).

#### **2<sup>ème</sup> amendement :**

Il est proposé au conseil métropolitain de **remplacer** le paragraphe de l'article 5 du projet de pacte de gouvernance modifié suivant :

- Avant l'inscription de ces décisions à l'ordre du jour d'une instance métropolitaine, ces dernières sont partagées préalablement entre le maire de la commune et le président de la métropole. En cas de désaccord sur une intervention de la métropole sur le territoire de sa commune, la question du désaccord fait l'objet d'un débat en réunion des maires et des membres du bureau et/ou en conférence des maires.

Par :

- Avant l'inscription de ces décisions à l'ordre du jour d'une instance métropolitaine, ces dernières sont partagées préalablement entre le maire de la commune et le président de la métropole. En cas de désaccord sur une intervention de la métropole sur le territoire de sa commune, la question du désaccord est soumise à l'avis du Conseil municipal de la commune en question qui dispose ainsi d'un droit de veto. Cette disposition a pour but qu'aucune décision, aucun projet, intéressant directement la commune, ne lui soit imposé contre son gré. Le droit de veto doit être utilisé en dernier recours si aucun accord ne peut être trouvé avec Orléans Métropole.

### **3<sup>ème</sup> amendement :**

Il est proposé au conseil métropolitain d'**ajouter** un paragraphe à l'article 4 du projet de pacte de gouvernance modifié dans la rubrique du conseil de développement et de la participation citoyenne : « Echanges publics avec les habitants » :

- Les compétences gérées par Orléans Métropole ont pris une place très importante, notamment depuis les derniers transferts de compétences venus des communes en 2017. Afin de maintenir la proximité, essentielle pour les habitantes et les habitants de nos communes, Orléans Métropole s'engage à organiser, en collaboration avec les Maires et Conseil municipaux, une réunion publique annuelle pour chaque Pôle territorial, au cours de laquelle sera présenté un bilan de ses compétences métropolitaines et pendant laquelle pourront être interrogés leurs élu.e.s sur ces questions.

### **4<sup>ème</sup> amendement :**

Il est proposé au conseil métropolitain de féminiser l'ensemble des fonctions indiquées dans le pacte de gouvernance telles qu'elles étaient inscrites dans la précédente version du pacte de gouvernance d'Orléans Métropole.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix contre et 7 abstentions :**

- ↳ **rejette le pacte de gouvernance et de confiance modifié entre les communes et Orléans Métropole.**

---

### **Délibération n° 2022-019**

#### **Modification du plan de financement prévisionnel des travaux de mise en accessibilité des ERP 2022 et demandes de subventions**

Par délibération n°2022-007 du 19 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le plan de financement prévisionnel pour les travaux de mise en accessibilité des ERP, ainsi que les demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2022, ainsi que dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire conclu avec le Conseil départemental pour la période 2022-2024.

Après examen du dossier dans le cadre de la DETR, les services Préfectoraux ont demandé que le plan de financement soit en adéquation avec les dépenses retenues pour ce dossier, et ainsi qu'une nouvelle délibération soit adoptée par le conseil municipal.

Le plan de financement prévisionnel est donc modifié comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux	96 517,00 €	DETR	33 780,00 €
		Conseil départemental (volet 3)	23 935,00 €
		Autofinancement	38 802,00 €
Total =	96 517,00 €	Total =	96 517,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ **abroge la délibération n°2022-007 du 19 janvier 2022 ;**
- ✚ **adopte le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.**

---

**Délibération n° 2022-020**  
**Convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché**  
**pour le renouvellement des contrats d'assurances**

Les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Jean-de-la-Ruelle ont en 2018, passé une convention de groupement de commandes en vue de rationaliser les coûts relatifs aux frais de passation d'un marché public d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique de la collectivité...). Par délibération n°2018-017 du 27 mars 2018, le conseil municipal de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin avait approuvé la conclusion de cette convention de groupement de commandes.

Ce marché a été conclu pour une période de quatre années, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de relancer une consultation dans le cadre d'un nouveau marché pour ces 3 communes et leurs CCAS, ainsi que pour la commune de Saint-Cyr-en-Val qui a souhaité rejoindre ce groupement.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, et qui prévoit que la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle assurera la coordination.

A ce titre, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle organisera les procédures de passation jusqu'à la signature des marchés et gèrera certains des actes d'exécution détaillés dans ladite convention après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour attribuer le marché alloti de prestations d'assurance (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, etc...). Les frais de publicité seront pris en charge à parts égales entre les membres du groupement.

Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses du marché assurées par le coordonnateur.

Il est à noter que dans le cadre des conventions particulières prises en application de la convention cadre de mutualisation conclue au premier semestre 2016 entre les communes de Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-Val et Orléans Métropole, cette dernière apporte assistance en matière de stratégie assurantielle.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du marché conclu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ **approuve la convention de groupement de commandes à passer entre les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Cyr-en-Val et leurs CCAS respectifs pour la passation d'un marché de prestations d'assurances ;**
- ✚ **autorise Madame la Maire à signer ladite convention ;**
- ✚ **dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022.**

## Délibération n° 2022-021

### Soutien à l'Ukraine : subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants.

Le Secours Populaire Français s'est très vite mobilisé avec son réseau de partenaires pour mettre en place les conditions logistiques permettant de faire parvenir une aide humanitaire d'urgence.

La Fédération du Loiret du Secours Populaire Français relaie cet appel en lançant à son tour un appel aux dons financiers.

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin propose d'apporter sa contribution au Secours Populaire Français à hauteur de 5 000 Euros. En contrepartie le Secours Populaire Français devra rendre compte auprès de Madame la Maire de l'utilisation de cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ↳ **approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 Euros au Secours Populaire Français pour l'aide humanitaire à l'Ukraine ;**
- ↳ **dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022.**

## Délibération n° 2022-022

### Modification du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> avril 2022

Il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin recense l'ensemble des emplois de la collectivité, en adéquation avec l'organigramme de la commune, permettant de référencer tous les emplois de la collectivité à une date donnée et indiquant les grades possibles pour chacun d'eux.

Considérant les besoins des services municipaux, les changements de situation administrative des agents et afin d'améliorer l'organisation générale, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la commune, par la création et la suppression des postes ci-après à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

Catégorie	Emplois	Quotité de temps de travail	Grades / Cadre d'emplois possibles	Poste ouvert aux contractuels	Suppression	Création
C	Responsable des Espaces Verts	35/35 <sup>ème</sup>	Agent de maîtrise principal	NON		+ 1
B / C	Pré-instructeur des Autorisations d'Urbanisme	35/35 <sup>ème</sup>	Cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux	NON		+ 1
B / C	Responsable des sites scolaires	35/35 <sup>ème</sup>	Cadres d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux	OUI		+ 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ valide les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessus ;
- ✚ adopte le tableau des emplois ci-annexé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- ✚ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget communal.

---

**Délibération n° 2022-023**  
**Modification du règlement intérieur unique des structures Education Jeunesse**

L'accès aux prestations et la facturation du service Education-Jeunesse est encadré par les dispositions d'un règlement intérieur approuvé en conseil municipal.

1. Afin d'harmoniser les ouvertures des structures des services Education-Jeunesse et Petite Enfance, il convient de modifier la période de fermeture annuelle du centre de loisirs. Il est proposé que l'accueil de loisirs soit fermé la deuxième semaine des vacances d'hiver (Noël).
2. En lien avec la gestion des régies centre de loisirs et accueils périscolaires, le règlement partiel des prestations ne peut être accordé. Il est proposé de le spécifier dans le règlement intérieur afin que les familles en soient informées. Une orientation vers le Centre Communal d'Action Sociale est également proposée pour les familles en difficulté.
3. Application du tarif minimum pour la restauration scolaire pour les personnes dans l'incapacité administrative de produire un quotient familial au regard de leurs droits de séjour et affiliées à une association locale.

Le règlement ci-après annexé intègre l'évolution de ces dispositions.

Vu la consultation des membres de la Commission Proximité en date du 23 février 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ adopte le règlement intérieur unique des structures Education Jeunesse.

---

**Délibération n° 2022-024**  
**Tarifs des activités pour les adolescent.e.s**

La collectivité va proposer cet été des activités à la carte pour les adolescent.e.s âgé.e.s de 12 à 14 ans révolus sur la période du 11 au 29 juillet 2022 (piscine, mini-golf, city-park, activités culturelles...).

La programmation sera finalisée avant l'été et les réservations s'effectueront auprès du service Éducation-Jeunesse.

Les tarifs seront appliqués selon le quotient familial de la famille.

**Tarifification à la demi-journée**

<b>Tarif selon votre quotient familial CAF PRO</b>	<b>2.31 € à 3.42 €</b>
<b>Hors commune</b>	<b>23.53 €</b>

Vu la consultation des membres de la Commission Proximité en date du 23 février 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**☞ adopte les tarifs pour les activités des adolescent.e.s tels que présentés ci-dessus.**

---

**Délibération n° 2022-025  
Contrat de relance du logement**

Dans le cadre du plan France Relance et dans le prolongement de l'aide à la relance de la construction durable, le Gouvernement met en place un dispositif de contractualisation en faveur de la relance du logement recentré sur les territoires tendus, pour répondre au besoin en logements tout en ciblant les projets de construction économes en foncier.

Vingt communes d'Orléans Métropole sont éligibles ; en sont exclues les deux communes carencées au titre de la loi SRU (Olivet et Saint-Denis-en-Val).

Le principe de ce dispositif dispose que la métropole et les communes sont signataires avec l'Etat du contrat de relance du logement. Celui-ci fixe pour chaque commune signataire, des objectifs annuels de production de logement en cohérence avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat.

Pour les communes déficitaires en logement social, et soumises à la loi SRU, l'objectif fixé doit être cohérent avec les objectifs triennaux de rattrapage.

Les communes pourront, par la signature de ce nouveau contrat, percevoir des primes, à la condition que le nombre total de logements générés par autorisations d'urbanisme délivrées entre septembre 2021 et août 2022 inclus atteigne l'objectif contractualisé. Les primes seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Seules les autorisations d'urbanisme (Permis de construire ou déclaration préalable) créant plus de 2 logements dont la densité est au moins égale à 0,8 (surface de plancher divisée par la surface du terrain) donneront lieu à une prime pour la commune équivalente à 1 500 € par logement. L'unité foncière du permis est prise en compte ;
- Un bonus de 500 € s'ajoutera pour les logements issus de la transformation de bureau ou d'activité.

La collectivité mentionnera également dans le contrat le nombre de logements éligibles à une prime et le montant de cette dernière.

Objectifs à inscrire pour notre commune :

Commune	Objectifs de production de logements	Dont logements sociaux	Logements ouvrant droit à une aide	Dont logements créés par transformation de surfaces de bureau ou d'activité
La Chapelle-Saint-Mesmin	250	129	136	0

Le montant définitif de l'aide est calculé à l'échéance du contrat, sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées et renseignées dans la base de données SITADEL entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite de l'objectif contractualisé en logement dense augmenté de 10%.

L'Etat établira le bilan pour chacune des collectivités et versera directement à chaque commune les primes correspondantes.

Le montant prévisible de la prime en fonction de l'objectif proposé pour notre commune est de 204 000 euros.

Le contrat de relance du logement devra être signé par Orléans Métropole et chacune des communes volontaires avant le 30 avril 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Plan France Relance du Gouvernement,  
Vu la consultation des membres de la commission Cadre de Vie en date du 1er mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions :**

- ↳ **approuve le contrat de relance du logement avec l'Etat et Orléans Métropole ;**
- ↳ **autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant ;**
- ↳ **décide que le montant prévisionnel de la prime de 204 000 euros sera imputé à l'article 1381 en section d'investissement.**

---

**Délibération n° 2022-026**  
**Création de tarifs de stages master-class pour les usagers de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre**

Les pratiques artistiques, au sein de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre, évoluent et les propositions tarifaires actuelles ne permettent pas l'organisation de stages master-class.

Cette formule avec de multiples formes d'accueil auprès de publics variés, pourrait non seulement concerner les usagers habituels mais surtout attirer un nouveau public.

D'un point de vue de l'enseignant artistique, c'est un nouveau mode pédagogique qui permettrait des travaux dédiés, plus spécifiques, en un temps réduit comme par exemple un projet particulier ou une première approche avec le milieu artistique.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les stages master-class :

- la gratuité pour les usagers inscrits en cursus complet à l'EMMDT ;
- pour les usagers non-inscrits à l'EMMDT : une demi-journée à 30 €, une journée complète à 50 € et, afin d'inciter à une formation plus complète de deux, trois jours et plus, chaque journée supplémentaire à 25 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ↳ **approuve les tarifs proposés ci-dessus pour les stages master-class à l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre.**

*Je soussignée, Madame Valérie BARTHE CHENEAU, Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n°82213 du 2 mars 1982, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le **22 MARS 2022** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de la date d'accusé réception de la Préfecture.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.



**Valérie Barthe Cheneau**  
Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin

Affiché le : **22 MARS 2022**